

Réf : DGS/SAJ/E-2026-37

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU
CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE
L'EDUCATION (INSPE) CENTRE-VAL DE LOIRE

SCRUTIN DU 9 AU 11 JUIN 2026

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Education ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 mars 2026 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 avril 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-17 relatif à l'organisation élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) Centre-Val de Loire du 28 avril 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 21 mai 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-28 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2026 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;
Vu les statuts de l'INSPE Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : collège des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (collège D)

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges des représentants du collège D restent vacants.

Article 2 : collège des représentants des autres personnels (collège E)

Le siège de représentant des autres personnels (collège E) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

A. Détermination de l'attribution du siège à pourvoir :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	74
Nombre d'émargements	11
Nombre d'enveloppes de vote	11
Taux de participation	14,86%

Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Monsieur Miloud BENICHOU	10 100,00%	1. MILOUD BENICHOU	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Monsieur MILOUD BENICHOU (élu)

Article 3 : collèges des représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation (collège F)

Aucune candidature n'ayant été déposée, les quatre sièges de titulaires et les quatre sièges de suppléants des représentants du collège F restent vacants.

Article 4 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

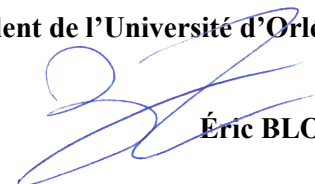
Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Directrice de l'INSPE-CVL sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 12 juin 2026

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 12 juin 2026 Transmis au Recteur le : 12 juin 2026
--	--